

CONVENTION DE FUSION

entre les communes
du Haut-Vully et Bas-Vully

La commune du Haut-Vully,
représentée par son syndic, Noyer Jean-Philippe et son secrétaire, Ischi Willy

La commune du Bas-Vully,
représentée par son syndic, Burnier Pierre-André et sa secrétaire, Mettraux Caroline

passent la présente convention de fusion

Article premier Territoire / Date

Les territoires des communes du Haut-Vully et Bas-Vully sont réunis et ne forment plus qu'une seule commune dès le 1^{er} janvier 2016.

Art. 2 Nom

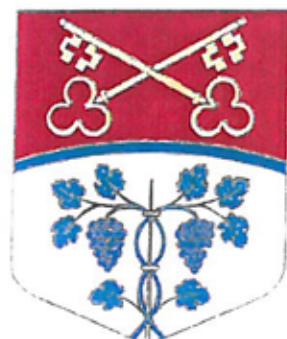
¹ Le nom de la nouvelle commune est Mont-Vully.

² Les noms de Bas-Vully et Haut-Vully cessent d'être des noms de communes. La nouvelle commune comprend les villages de Praz, Nant, Sugiez, Lugnorre, Môtier, Mur FR, Joressens et Sur le Mont.

Art. 3 Armoiries

Les armoiries de la nouvelle commune sont définies comme suit:

Coupé : de gueules (rouge) à deux clés d'or (jaune) passées en sautoir, et : d'argent (blanc) à deux ceps de vigne de sinople (vert) mouvants de la pointe de l'écu, fruité chacun d'une grappe de raisin d'azur (bleu) chargé de 4 feuilles de sinople (4 x 2 = les 8 villages) soutenus d'un échalas d'or. Un filet en fasce voutée de sinople, représentant le Mont-Vully, brochant sur le coupé.



Art. 4 Bourgeoisie

Les bourgeois des communes du Haut-Vully et Bas-Vully deviennent bourgeois de la nouvelle commune.

Art. 5. Patrimoine

Au 1^{er} janvier 2016, tous les actifs et passifs des communes du Haut-Vully et Bas-Vully sont repris par la nouvelle commune.

Art. 6 Coefficients et taux d'impôts

A partir du 1^{er} janvier 2016, les coefficients et taux d'impôts de la nouvelle commune seront les suivants :

- impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques : 60 % de l'impôt cantonal de base
- impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales : 60 % de l'impôt cantonal de base
- contribution immobilière : 1.5 % de la valeur fiscale
- droits sur les successions et donations : 70 % de l'impôt cantonal
- droits de mutation sur les transferts immobiliers : fr. 1.- par franc dû à l'Etat

Art. 7 Conseil communal

¹ En application de l'article 136b al. 1 et 2 LCo, les élections en vue du renouvellement intégral des conseils communaux auront lieu en automne 2015. La date exacte sera fixée ultérieurement. Le Conseil d'Etat convoquera le corps électoral.

² L'entrée en fonction des autorités de la nouvelle commune est fixée au 1^{er} janvier 2016.

³ Pour la période du 1er janvier 2016 aux élections communales générales de 2021, le conseil communal de la nouvelle commune est formé de 9 membres, selon la répartition suivante :

- Cercle électoral du Haut-Vully : 4 membres
- Cercle électoral du Bas-Vully : 5 membres

Art. 8 Election complémentaire

¹ En cas d'élection complémentaire durant la législature 2016 – 2021, le cercle électoral ayant perdu un conseiller communal sera reconstitué.

² Le changement de domicile d'un membre du conseil communal entre les deux anciennes communes n'entraîne pas d'élection complémentaire (art. 136a al. 3 LCo).

Art. 9 Régime transitoire

Le régime transitoire prendra fin avec le renouvellement intégral des autorités communales en 2021.

Art. 10 Administration / Archives

¹ L'administration de la nouvelle commune sera sise à Nant.

² Les documents et archives des 2 communes seront réunis, après inventaire, pour former les archives de la nouvelle commune à Nant.

Art. 11 Commissions

¹ Dans un délai de cinq mois après la fusion, la nouvelle commune reconstituera les commissions instituées, à savoir :

- la commission financière formée d'au moins 7 membres
- la commission d'aménagement formée d'au moins 7 membres dont la majorité est désignée par l'assemblée communale
- la commission des constructions de 7 membres
- la commission de naturalisation de 5 membres

² La représentation des membres des commissions respectera la proportionnalité des deux anciennes communes.

Art. 12 Comptes

Dans un délai de cinq mois après la fusion, les comptes 2015 des 2 anciennes communes seront soumis à l'assemblée communale de la nouvelle commune, après examen séparé par l'organe de révision et la commission financière de chaque ancienne commune.

Art. 13 Budget

Dans un délai de cinq mois, l'assemblée communale de la nouvelle commune décidera du budget pour l'année 2016, sur préavis des 2 commissions financière réunies.

Art. 14 Préposé à l'agriculture

¹ Les préposés à l'agriculture, actuellement en place dans les communes du Haut et Bas-Vully sont maintenus dans leur fonction jusqu'au 31 décembre 2016. En cas de démission d'un membre avant le 31 décembre 2016, le poste ne sera pas repourvu.

² Au 1^{er} janvier 2017, un seul préposé à l'agriculture sera nommé pour la nouvelle commune par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Art. 15 Parchets communaux

¹ Lorsqu'un parchet communal devient libre, son attribution se fera, prioritairement, à un agriculteur intéressé à sa reprise et domicilié sur le territoire de la commune.

² Lors de la fusion, les droits de bail en vigueur sont conservés. Un règlement d'attribution sera rédigé dans un délai de 2 ans après l'entrée en vigueur de la fusion.

Art. 16 Conventions

La nouvelle commune reprend toutes les conventions existantes dans chacune des 2 communes qui fusionnent.

Art. 17 Règlements

¹ Tous les règlements communaux seront unifiés dans un délai de deux ans après l'entrée en force de la fusion (art. 141 LCo). Les anciens règlements restent en vigueur jusqu'à leur unification.

² Lorsqu'une commune ne dispose pas d'un règlement approuvé, c'est le règlement de l'autre commune qui lui est applicable.

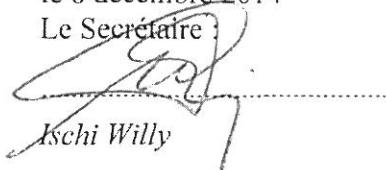
Art. 18 Aide financière

Il est pris acte que l'Etat de Fribourg versera au titre d'aide financière à la fusion un montant 200 francs par habitant (population légale 2010), sous réserve de l'approbation de la convention de fusion par le Grand Conseil.

APPROBATION PAR LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvée par le Conseil communal du Haut-Vully,
le 8 décembre 2014

Le Secrétaire :



Ischi Willy

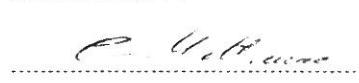
Le Syndic :



Noyer Jean-Philippe

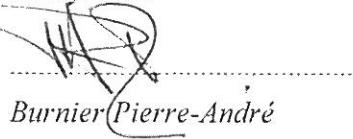
Approuvée par le Conseil communal du Bas-Vully
le 8 décembre 2014

La Secrétaire :



Mettraux Caroline

Le Syndic :



Burnier Pierre-André

Acceptée par le vote aux urnes en date du 08.03.2015